

Règlement intérieur des activités périscolaires de l'école publique de Vouvant

Article 1 : Les TAP (temps d'activités périscolaires) sont fixés :

- **les lundis et jeudis de 15h15 à 16h45.**

Les activités ont lieu à l'Espace Lusignan, dans la salle de motricité de l'école, à la salle polyvalente, au terrain de tennis ou de façon exceptionnelle sur un autre site de part la spécificité de l'activité proposée.

En voici le déroulement :

- 15h15 à 15h30 : déplacement des enfants sur le site.
- 15h30 à 16h30 : activités par groupes.
- 16h30 à 16h45 : récréation et sortie.

Article 2 : Les activités proposées dans le cadre des TAP s'articuleront autour de plusieurs thématiques : **les activités sportives, manuelles et d'expression ainsi que les jeux et l'éducation à l'environnement et à la citoyenneté.** Elles peuvent être différentes en fonction de l'âge des enfants.

Article 3 : Les animations sont réalisées et encadrées par **du personnel communal, des animateurs, des bénévoles.** Tous les intervenants seront couverts par une assurance.

Article 4 : Les activités proposées dans le cadre des TAP sont gratuites pour la prochaine année scolaire. La situation pourra être révisée en fonction du coût annuel des TAP pour les années suivantes.

Article 5 : Les activités périscolaires **ne sont pas obligatoires.**

Les parents qui ne souhaitent pas faire profiter leurs enfants de ces activités doivent les récupérer à la sortie de l'école les lundis et jeudis dès 15h15.

Pour les parents désireux de faire profiter leurs enfants de ces animations, **l'inscription est faite sur les 5 périodes constituant l'année scolaire.** Dans ce cas, les enfants doivent faire preuve d'assiduité et participent aux activités proposées par roulement selon le planning établi. Toute absence devra être justifiée. Au-delà de deux absences non motivées, l'enfant se verra exclu des TAP.

Article 6 : **Pendant les activités,** les enfants doivent avoir **une attitude correcte envers l'intervenant.** Un enfant ne respectant pas l'adulte qui encadre l'activité a un avertissement écrit. Il peut en cas de récidive se voir exclu des TAP.

Il est nécessaire de prévoir **une tenue adaptée** aux activités proposées (chaussures de sport, jogging ...) et il est conseillé de prévoir une bouteille d'eau marquée au nom de l'enfant.

Article 7 : Un planning établi à l'année et distribué aux familles recense les activités prévues pour leurs enfants. Le nom d'un référent communal ainsi que son numéro de téléphone y figurent afin de le prévenir en cas d'absence exceptionnelle.

Article 8 : A l'issue de ces activités périscolaires,

- **les enfants de GS-CP-CE-CM,** sous la surveillance du personnel communal, sont regroupés dans la cour de l'Espace Lusignan. Les enfants fréquentant la garderie restent sur place. Les autres sont emmenés à la grille où les parents peuvent les récupérer, sous le contrôle de l'agent communal. Les enfants de l'élémentaire (n'ayant pas l'autorisation de partir seuls) et les enfants de maternelle dont les parents sont absents vont à la garderie.
- **les enfants de PS-MS,** sous la surveillance du personnel communal, sont regroupés derrière la grille de l'école et peuvent être récupérés par leurs parents de 16h30 à 16h45. A l'issue de cette sortie, les enfants de maternelle dont les parents sont absents, seront accompagnés par le personnel communal à la garderie de l'Espace Lusignan.